

## **Séance du lundi 26 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 19H00, le conseil municipal de la commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Alain SAVOIE, maire.

**Étaient présents** : Alain SAVOIE, Guy DEKERVEL, Isabelle MARÉCHAL, Thierry DAMBRIN, Ulrich CUVILLIER, Isabelle DECREQUY, François ESSIQUE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT, Claude RÉMY, Delphine STRUZIK, Émilien TAVERNIER.

**Était représenté** : Arnaud BRICOUT qui donne pouvoir à Julien MLYNARCZYK.

**Étaient absents excusés** : Geneviève DUVAUCHELLE, Jean-Philippe DE OLIVEIRA.

**Secrétaire de séance** : Colette PETIT.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.**

M. le maire demande à ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Taxe d'aménagement,
- Participation aux 80 ans du club de foot.
- Changement d'adressage place de l'Eglise.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout des 3 points.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Tarifs du centre aéré de juillet**

M. le maire laisse la parole à Mme Maréchal.

Compte tenu que les grandes vacances 2025 débutent le vendredi 4 juillet 2025 au soir, l'accueil de loisirs d'été est proposé du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 1 août 2025 inclus, soit sur 4 semaines et pour 19 jours. Le coût total d'organisation de cet accueil est estimé à 40 900 €, avec le souci d'organiser, comme chaque année, des activités de qualité adaptées à chaque tranche d'âge.

Le produit des aides de la CAF au bénéfice des familles (Prestation Sociale Ordinaire) est estimé à 9 200 €. Dans sa proposition, l'association Familles Rurales estime la participation des familles à 12 500 € et donc celle de la commune à 19 200 € (reste à charge).

Les tarifs proposés sont ceux du centre aéré d'avril 2025.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De confirmer l'organisation de l'accueil de loisirs d'été 2025 à compter du lundi 7 juillet 2025 jusqu'au vendredi 1 août 2025, soit pour un total de 19 jours.**
- **De confier cet accueil à l'association Familles Rurales de la Somme.**
- **D'appliquer les tarifs 2025, comme suit :**

<b>TARIFS HEBDOMADAIRES PAR QUOTIENT ET PAR CATEGORIE</b>			
<b>La Semaine</b>	<b>QF&lt;700</b>	<b>701&lt;QF&lt;1250</b>	<b>1251&lt;QF</b>
<b>Enfant de la commune scolarisé ou non à Marcelcave</b>	<b>38,20 €</b>	<b>42,20€</b>	<b>45,20€</b>
<b>Enfant extérieur à la commune mais scolarisé à Marcelcave</b>	<b>43,20€</b>	<b>47,20€</b>	<b>50,20€</b>
<b>Enfant extérieur à la commune et non scolarisé</b>	<b>113,20€</b>	<b>116,20€</b>	<b>120,20€</b>

- De donner la priorité aux enfants de la commune, scolarisés ou non à Marcelcave.
- De conditionner l'inscription en garderie du matin et/ou du soir à l'inscription au centre de loisirs.
- De consacrer une somme estimée à 19 200 € au titre de la participation de la commune à l'organisation de cet accueil de loisirs sur la base de 90 enfants par jour sur 3 semaines et 50 enfants la dernière semaine.
- De mandater monsieur le maire aux fins de signer tous actes et correspondances relatifs à cette opération.

La permanence d'inscription du centre aéré sera le vendredi 6 juin 2025 de 16h à 19h à la salle du conseil.

## **2. Séjour camp jeunes**

M. le maire laisse la parole à Mme Maréchal.

L'Association Familles Rurales de la Somme, affiliée à la Fédération Nationale reconnue d'utilité publique, propose un programme séjour jeunes/ado été 2025 sur 2 semaines à Merlimont et à St-Leu-d'Esserent.

**Semaine 1 du 7 au 11/07** : centre des Argousiers à Merlimont, hébergement pension complète sous tentes 30 places. Activités : 2 activités sur la base nautique, 1 journée à Bagatelle, 2 après-midis à la mer...

**Semaine 2 du 14 au 18/07** : base nautique de St-Leu-D'Esserent, hébergement en demi-pension sous tentes, 30 places. Activités : Aquaslide, accrobranche, canoë kayak, accès à l'espace baignade...

L'association Familles Rurales a établi sa proposition pour un accueil de 60 ados répartis sur les 4 villages partenaires, Cachy, Gentelles, Le Hamel et Marcelcave pour un coût total de charges estimé à 22 740 €.

**Après avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- De confirmer l'organisation du séjour jeunes/ados été 2025 à l'Association Familles Rurales de la Somme pour un coût total de 22 740 € environ, en partenariat avec les communes de Cachy, Gentelles et Le Hamel.
- De déterminer la participation des familles à concurrence de 4 400 € sur 2 semaines :

<b>TARIFS HEBDOMADAIRES PAR QUOTIENT ET PAR CATEGORIE</b>			
<b>La Semaine</b>	<b>QF&lt;700</b>	<b>701&lt;QF&lt;1250</b>	<b>1251&lt;QF</b>
<b>Enfant de la commune à Marcelcave</b>	<b>70 €</b>	<b>72,50 €</b>	<b>75,00 €</b>

- De consacrer une somme estimée à 5 250 € répartie comme suit : 3 425 € pour le centre des Argousiers et 1 825 € pour la base nautique de St-Leu-d'Esserent à répartir entre les 4 communes.
- De mandater monsieur le maire aux fins de signer tous actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre de ces activités et en particulier à leur engagement financier.

### **3. Taux de promotion d'avancement de grade**

Monsieur le maire **rappelle à l'assemblée** :

Qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> avril 2025. Le taux proposé est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité à savoir **100 %**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**De retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus.**

### **4. Modification du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Celui-ci est dans l'obligation de le tenir à jour.

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :**

- De la création des postes suivants : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe / Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.
- De la suppression des postes suivants : Secrétaire de mairie / Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe / Adjoint technique.
- **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.**
- **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025.**

### **5. Subventions des associations**

Vu l'avis de la commission « Animation-Sport-Culture-Jeunesse » du 16 mai dernier, le conseil municipal décide, à l'unanimité, dans le cadre d'une première session, d'attribuer les aides aux associations ayant déposé des dossiers complets pour un montant total de 3 550 €.

Les présidents d'association, élus au conseil municipal, ne participent pas au vote pour leur association.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- à 12 voix pour, de verser 1 050 € au Cercle olympique Samarien,
- à 12 voix pour, de verser 1 000 € à Anim'Sénior,
- à 12 voix pour, de verser 1 500 € au Comité des fêtes.

Un débat s'est créé et a été clos par M. le maire.

## **6. Choix du prestataire pour les allées du cimetière**

M. Dambrin prend la parole et rappelle aux élus que le 14 avril, le conseil municipal a voté le plan de financement des allées du cimetière. Aujourd'hui, nous allons voter pour le choix du prestataire.

Les allées du cimetière sont soit en cailloux ou soit en terre cailloux. Afin de rendre accessibles les allées principales du cimetière à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite, il a été étudié un plan de réaménagement des allées.

Le but est d'avoir les allées principales en enrobé et les allées et surfaces secondaires en Hydromulching.

Pour l'enrobé : 3 devis

- FRIAS : 43 160 €  
- COLAS : 47 136 €  
- RAMERY : 38 862 €

Pour l'hydromulching :

ARROVERT : 7 128 €  
France environnement : 10 104 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise Ramery pour 38 862 € HT et l'entreprise Arrovert pour 7 128 € HT soit un total de 45 990 € HT.**

## **7. Choix du prestataire pour les trottoirs rue Alexandre Gruit et rue du Château**

M. Dambrin reprend la parole et expose aux élus que le béton lavé des trottoirs s'est soulevé à cause des racines des arbres et que c'est dangereux pour les piétons. Pour ces travaux, des devis ont été réalisés :

Travaux	SDC DECOLNET	David FRIAS	RAMERY
Prépa et abattage des arbres	2 500	Non chiffré	Non chiffré
Réfection des trottoirs	16 650 150m <sup>2</sup> prévu	8 840 60 m <sup>2</sup> prévu	16 609 110m <sup>2</sup> prévu
<b>Total</b>	<b>19 150€ HT</b>	<b>8 840 € HT</b>	<b>16 609 €</b>

M. Dambrin indique qu'il est préférable de travailler avec SDC DECOLNET car moins cher au m<sup>2</sup> et prise en compte de l'abattage des arbres, du dessouchage et de la remise en état des massifs. Travaux faisables après les congés d'été.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise SDC de COLNET pour 19 150 € HT.**

## **8. Lancement procédure pour MAR 3**

M. Dambrin rappelle le projet. Ce document a pour but de présenter l'état d'avancement du projet de lotissement « MAR 3 » (fonds de jardin CUISSET).

## PLAN DE SITUATION DU LOTISSEMENT

La zone concernée par le projet MAR3 est entourée de jaune :



**DESCRIPTION DES LOTS** Le projet comporte 10 lots :

### LOT 1 & 2 EN ACCES DIRECT DEPUIS LA RUE FERRIERES

Ces lots sont apparus à la suite de la démolition de la maison dit Gauthier qui se trouvait sur ces parcelles.

**LOT 3** : ce lot est d'ores et déjà revendu au propriétaire de la maison voisine (8 rue Ferrières).

**LOTS 4, 5, 6, 7, 8 ET 9** : 6 lots en fond de jardin. Accessibles par la création d'un nouvel accès depuis la rue ferrière (Flèche rouge).

**LOT 10** : Lot isolé sur la gauche de l'accès fond de jardin.

Accessible par la création d'un nouvel accès depuis la rue ferrière (Flèche rouge).

### PHASAGE DU PROJET MAR 3

- 0 / Modification du PLUI (approuvée par la CC du Val de Somme en mars 2025) : permettre l'accès des fonds de jardin par la rue Ferrières.
- 1 / Vente des lots 1 & 2 donnant sur la rue Ferrières. Le lot 3 a déjà été vendu.
- 2/ Création des VRD — Une aire de retournement permettra au camion d'ordure ménagère d'entrer vers les fonds de jardin. Dans l'attente que la voirie de MAR 2 soit réalisée vers la rue de la gare, les poubelles devront être rassemblées près de l'aire de retournement.
- 3/ Vente des lots 4 à 10.

### BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

**LES RECETTES** : ce sont à ce jour des hypothèses.

Vente des terrains MAR 3 :  $5\,120\text{ m}^2 * 120 = 578\,520\text{ € HT}$

## LES DEPENSES

Estimation du coût total par le cabinet RIACHI : environ 660 000 € HT.

Il faudra ajouter le coût des études et le coût des raccordements.

Imputables directement à MAR 3 : environ 450 000 €.

A considérer comme un investissement pour le futur lotissement MAR 2 : 210 000 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le lancement de la procédure MAR 3.**

### **9. Taxe d'aménagement**

M. Dambrin explique aux élus le fonctionnement de la taxe d'aménagement, l'augmentation possible de la taxe (qui est actuellement de 2%) jusqu'à 5 %. Les taux de taxe d'aménagement peuvent être modifiés par voie de délibération prise avant le 1er juillet 2025, pour une application en 2026.

Il propose de fixer la taxe d'aménagement à 4% et d'exonérer à 50% les abris de jardin.

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer à 50 % les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à DP.**

**La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.**

### **10. Participation aux 80 ans du club de football**

Mme Maréchal informe avoir reçu de M. Hamel une demande de subvention exceptionnelle de 3 500 €.

Le sujet fait débat auprès des conseillers : la demande aurait dû être faite plus tôt ; il manque des informations précises sur le budget prévisionnel, sur le déroulement de la journée du 5 juillet, sur le nombre de personnes attendues, sur les questions de sécurité, ...

Mme Maréchal propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € et d'organiser rapidement une réunion avec les dirigeants de l'USM pour avoir plus de détails.

**Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, participe au budget global de l'US Marcelcave pour la manifestation des 80 ans avec une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.**

### **11. Changement d'adressage place de l'Eglise**

Mme Maréchal informe les élus que le facteur a signalé un problème d'adressage concernant la place de l'Eglise : 3 maisons sont concernées.

Il est donc proposé de changer le nom : « Rue Simone Veil » au lieu de « Place de l'Eglise »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que « la place de l'Eglise » devienne « rue Simone Veil ».**

### **12. Informations et questions diverses**

- L'entreprise pour faire un devis de remise en peinture de 2 classes vient le 04/06/2025.
- Le centre aéré tiendra une permanence en mairie le 06/06/2025 de 16h à 19h.
- La bergerie rue du Hamel est fermée.
- Fête de la bière le 07/06/2025.

- M. Mlynarczyk demande que le terrain de foot après la manifestation du 05/07/2025 soit propre pour le centre aéré qui démarre le 07/07/2025.
- Mme Maréchal informe avoir reçu 3 devis pour la fresque peinte sur les murs de l'ancien vestiaire de foot et qu'il a été choisi « Made in Graffiti » (Coût : 3 270 €).
- Mme Maréchal informe aussi que la signalétique (panneaux et traçage de passages piétons, de stop) devrait se mettre en place en juin.
- M. le maire précise que la subvention de 6 600 € est accordée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.**